

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CD537

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 5

À l'alinéa 8, après le mot :

« usages »,

insérer les mots :

« exclusivement destinés à l'irrigation de cultures exploitées selon des pratiques agroécologiques et économes en eau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à conditionner l'utilisation des ouvrages de stockage d'eau à des pratiques de réduction de la consommation d'eau, et à l'agroécologie.

L'accès à l'eau doit être priorisé pour des producteurs qui s'inscrivent dans une démarche de durabilité et de préservation de la ressource : préservation des sols, préservation du vivant, économie d'eau, résilience face au changement climatique. Avec le changement climatique, les agriculteurs souffrent de plus en plus de la raréfaction de l'eau. Elle est essentielle à leurs activités agricoles, particulièrement en été où la pression se fait encore plus ressentir. Un changement de pratique, avec une réduction de la consommation d'eau pour certaines exploitations, notamment celles avec les cultures les plus gourmandes en eau, est nécessaire et doit être conditionné à la réalisation de projets d'ouvrages de stockage d'eau.

Notre groupe rappelle qu'il est opposé à l'article 5. Le présent amendement est un amendement de repli destiné à limiter les dérives de ces projets de stockage de l'eau, et assurer la durabilité de la ressource pour l'agriculture de demain.